

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 juin 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud ¹	Pouvoir de Michel FRUGIER
2 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michelle	
3 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
4 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 13 ^{ème} délibération
5 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
6 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
7 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T MOIROUD Christophe	
9 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
11 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
12 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
14 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
15 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
16 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	Pouvoir de Claire COCHET
17 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
18 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
19 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	
20 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
21 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
22 LE BOURGET DU LAC	T RAMEL Sandrine	
23 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
24 MERY	T FONTAINE Nathalie	Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
25 MERY	T ROULET Stéphane	
26 MOUXY	T FILIPPI Laurent	Pouvoir de Catherine RAVANNE
27 PUGNY CHATENOD	S MICHEL Thierry	
28 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
29 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
30 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
31 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
32 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
33 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
34 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
35 TREVIGNIN	S CHAPUIS Nicolas	
36 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
37 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
38 VOGLANS	T BERNON Martine	
39 VOGLANS	T MERCIER Yves	

20 communes présentes

Absents excusés :

AIX LES BAINS	FERRARI Marina
CONJUX	SAVIGNAC Claude

¹ Sorti de la salle pour le vote du compte administratif

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 13 juin 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 41 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 5 procurations

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 41 Année : 2023
Exécutoire le : 30 JUIN 2023
Notifiée le : 30 JUIN 2023
Visée le : 27 JUIN 2023
Publiée le : 05 JUIL. 2023

VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE Attribution d'une subvention à l'association SoluCir

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique en matière de valorisation des déchets, Grand Lac soutient les initiatives économiques en faveur de l'économie circulaire et de la prévention des déchets.

L'association SoluCir, constituée en octobre 2020 par un collectif d'entreprises et d'entrepreneurs engagés dans l'économie circulaire, trouve son origine dans la démarche *Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet* (TZGDZ) qui a été menée conjointement avec les territoires de Grand Chambéry, Grand Anney et Rumilly Terre de Savoie de 2014 à 2018.

L'association anime sur le territoire le développement économique sur la thématique de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'association SoluCir représente un partenaire clé pour aider à construire une approche territoriale intégrée avec le développement d'une économie circulaire.

Grand Chambéry, Grand Anney et Rumilly Terre de Savoie subventionnent les animations proposées par l'association au prorata du nombre d'habitants des territoires. Il est prévu pour 2023 des conférences, temps de rencontres et d'échanges tout en préparant le prochain salon SoluCir qui aura lieu en 2024. Un bilan des actions menées est présenté annuellement.

Il est proposé que Grand Lac attribue, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 18 760 € (montant identique à celui versé en 2022) à l'association SoluCir.

Le montant de cette subvention est inscrit au budget au chapitre 263.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE le versement de la subvention précitée à l'association SoluCir,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Aix-les-Bains, le 20 juin 2023

Le président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Florian MAITRE

- Délégués en exercice : 67
- Présents : 38
- Présents et représentés : 44
- Votants : 44
- Pour : 44
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



CONVENTION D'OBJECTIF

Entre :

SOLUCIR, Association régie par la loi 1901 déclarée en Préfecture le 30 novembre 2020 (n° W732010249), dont le siège est chez Leztroy-Savoy, 80 route des Gravières, 73310 Serrières-en-Chautagne, représentée par **Michel Grebot** en sa qualité de **président**,

Ci-après dénommé « **SOLUCIR** »
D'une part,

Et

GRAND LAC, dont le siège social se situe 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains, représenté Renaud BERETTI, en application de la délibération n°9 du Conseil communautaire du 27 avril 2021

Ci-dessous désigné « **GRAND LAC** »
D'autre part.

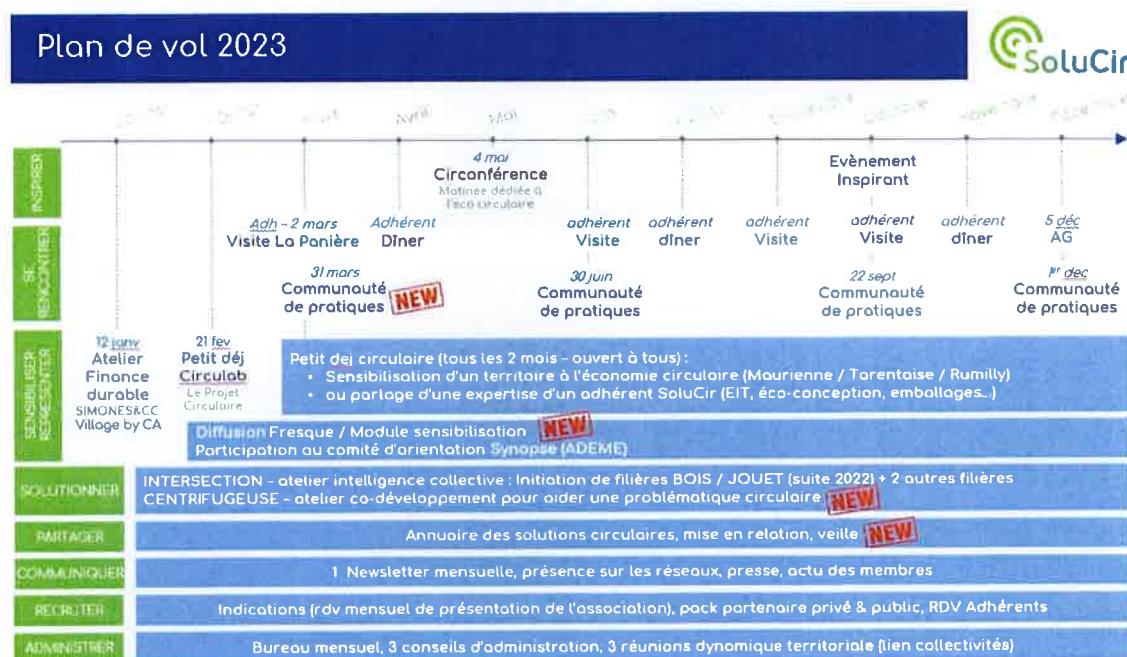
PREAMBULE

Le développement de l'économie circulaire sur le territoire Savoie Mont-Blanc est une des préoccupations communes de SOLUCIR et GRAND LAC.

SOLUCIR a pour mission d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie de territoire et a pour ambition d'être :

- Un réseau qui se développe autour de ses valeurs fondatrices
- La porte d'entrée de référence de l'économie circulaire en Savoie Mont -Blanc
- Une association qui identifie et soutient les solutions circulaires du territoire, qui démocratise l'économie circulaire auprès du tissu économique local, qui crée de la valeur économique et environnementale en contribuant à l'émergence de filières
- Une association qui rayonne, qui essaime, et qui influence les politiques publiques en faveur du développement de l'économie circulaire.

Voici une vision non exhaustive des actions et évènements prévus par SOLUCIR pour l'année 2023 :



C'est dans ce contexte que GRAND LAC a accepté d'apporter son soutien à SOLUCIR, en tant que partenaire.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet :

La présente convention a pour but d'organiser les relations entre GRAND LAC et l'association SOLUCIR.

Article 2 — Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et entre en vigueur à compter de sa signature, avec une rétroactivité sur l'année entamée.

Article 3 — Les missions spécifiques de SOLUCIR :

En cohérence avec ses missions décrites dans la troisième partie de cette convention, l'association SoluCir s'engage pour l'année 2023 à :

- Organiser et animer une Circonférence n°2, évènement phare pour 2023, qui est une matinée dédiée à l'économie circulaire avec un témoignage inspirante, des pitches de solutions et un forum d'échanges entre solutions et participants.
- Travailler à l'organisation du 3^{ème} salon SoluCir, salon des Solutions de l'Économie Circulaire des Pays de Savoie qui aura lieu en 2024
- Organiser des temps de rencontre du réseau : dîner, visite d'entreprises...
- Valoriser l'expertise des membres du réseau SoluCir en organisant des petits déjeuners ouverts à tous
- Soutenir des entreprises circulaires avec des ateliers d'intelligence collective pour mobiliser autour de leur solution

- Soutenir les entreprises en transition avec la création d'une « communauté de pratiques » pour mettre plus de circularité dans son modèle économique
- Sensibiliser les élus et partenaires des collectivités et de l'association à l'Économie Circulaire
- Elaborer et actualiser l'annuaire des solutions de l'économie circulaire
- Communiquer régulièrement sur les avancées circulaires du territoire
- Mettre en place une veille circulaire à destination des adhérents SoluCir

Les actions à mener pour les années suivantes seront dans la continuité des actions enclenchées en 2023 et alignées avec le plan d'actions présenté ci-dessus. Elles seront validées chaque année par l'association et GRAND LAC lors d'une réunion Dynamique Territoriale.

Article 4 — Le soutien de GRAND LAC à l'association

Les parties conviennent de la mise en place d'un comité technique appelé Dynamique Territoriale constitué pour SOLUCIR, à minima d'un membre du Conseil d'Administration et d'un membre de l'équipe coordinatrice, et pour GRAND LAC, d'un représentant de la Direction Valorisation des déchets et d'un représentant de la Direction Économie. Le comité technique se réunira au moins une fois par an pour faire le bilan et l'évaluation des actions réalisées et présenter les actions et définir les orientations stratégiques à donner au partenariat pour l'année à venir.

Article 5 - Communication

L'association SOLUCIR s'engage à afficher le soutien de GRAND LAC sur ses éléments de communication. L'utilisation du logo de GRAND LAC est soumise à validation. Les demandes sont à adresser à : e.baud@grand-lac.fr.

Le plan de communication de l'association SOLUCIR sera présenté chaque année lors de la réunion du comité technique pour information et ajustement si besoin en fonction des actions menées en parallèle par GRAND LAC.

Article 6 - Procédure budgétaire préalable à l'octroi de la subvention par GRAND LAC

SOLUCIR s'engage à présenter son bilan d'activité et en particulier les actions pour lesquelles Grand Lac apporte son soutien financier, ainsi que le programme prévisionnel d'actions pour l'année suivante.

Article 7 — Montant du financement

Le montant de la subvention est fixé à 18 760€ par an pour la durée de la convention.

Article 8 — Modalités de versement du financement

Le versement de la subvention sera normalement effectué au cours du 1er semestre de l'année civile.

Article 9 — Affectation des fonds

La subvention de fonctionnement de GRAND LAC devra être exclusivement affectée à la réalisation du programme que l'association lui a présenté dans le cadre de la procédure budgétaire définie à l'article 6.

Article 10 — Contrôle

Grand Lac pourra demander à l'association SOLUCIR toutes les pièces et documents qui lui semblera utile pour veiller au respect des clauses de la présente convention.

Article 11 — Comptabilité

L'association SOLUCIR établit une comptabilité comprenant un bilan et un compte de résultat. Ces documents devront être communiqués à GRAND LAC dès leur validation par l'Assemblée Générale de l'année suivant celle au titre de laquelle ils ont été établis.

Article 12 — Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'association SOLUCIR de l'une ou l'autre de ces obligations, de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général, GRAND LAC est fondé à résilier la présente convention. Il devra alors en informer l'association SOLUCIR par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne sera effective qu'au terme d'un délai de trois mois suivant le jour de présentation de la lettre recommandée de résiliation. La responsabilité de GRAND LAC ne pourra être engagée par l'association SOLUCIR en cas de résiliation de la présente convention.

Article 13 — Caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association SOLUCIR.

Fait à Chambéry le 11 mai 2023, en deux exemplaires.

SOLUCIR

Michel Grebot, Président

GRAND LAC

Renaud BERETTI, Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délibération 41 : Attribution d'une subvention à l'association SoluCir

Date de transmission de l'acte : 27/06/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 27/06/2023

Numéro de l'acte : D4618 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230620-D4618-DE

Date de décision : 20/06/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions accordées
7.5.2.2. Aux associations

